

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **- 4 DEC. 2019**  
**modifiant l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation  
des régions de provenance des essences forestières**

**NOR : AGRT 1934392A**

## **Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation**

Vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu le décret du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, et modifiant le code forestier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières ;

Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III, parties législative et réglementaire ;

**Arrête :**

### **Article 1**

L'annexe 2 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié, portant fixation des régions de provenance des essences forestières, est modifiée comme suit :

- 1) la carte des régions de provenance du pin de Monterey est remplacée par la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté
- 2) la carte des régions de provenance du pin à encens est remplacée par la carte figurant en annexe 2 du présent arrêté

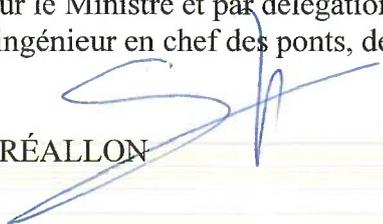
### **Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le - 4 DEC. 2019

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

S. RÉALLON



*Nota : l'annexe du présent arrêté peut être consultée sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à l'adresse :*

<http://agriculture.gouv.fr/Fournisseurs-especes-et-provenances-forestieres>

*Une copie des annexes peut également être demandée par courrier adressé au :*

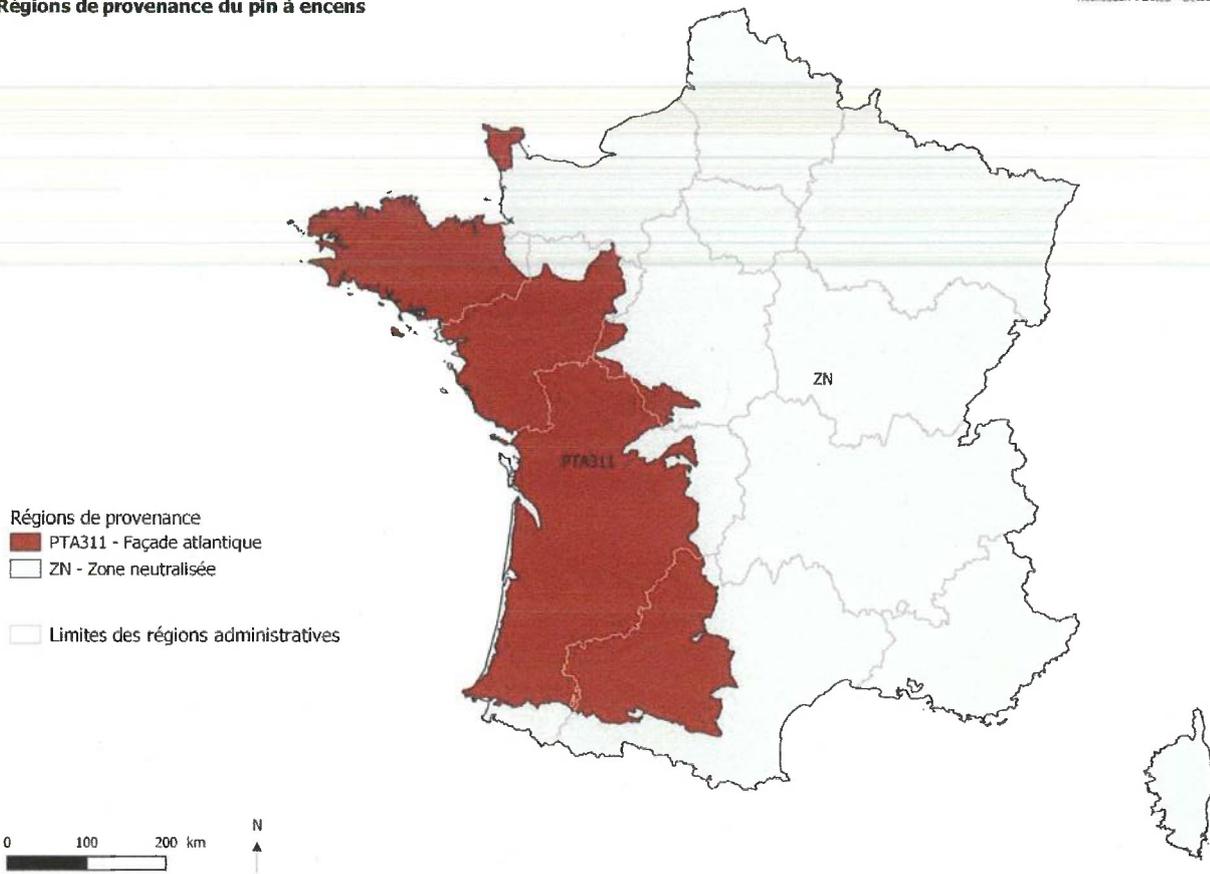
*Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie – Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois, 3, rue Barbet de Jouy, F-75 349 PARIS 07 SP ;*

*ou à IRSTEA - Unité de Recherche « Ecosystèmes forestiers »  
Domaine des Barres, F-45 290 NOGENT-SUR-VERNISSON*

## Annexe 2

### Régions de provenance du pin à encens

Réalisation : Istex - Octobre 2019



# Annexe 1

## Régions de provenance du pin de Monterey

Réalisation : Irstea - Octobre 2019

